

Bibliothèque nationale de France

Le Dépôt légal

Qu'est-ce que le dépôt légal ?

Le dépôt légal des estampes est une loi. Son principe remonte au XVII^{ème} siècle. C'est grâce à lui que le département des estampes de la Bibliothèque nationale de France est devenu l'une des plus riches collections du monde, avec quelque 15 millions de pièces.

Cette collection permet d'appréhender l'histoire de l'estampe dans toutes ses composantes et il est important qu'elle demeure vivante.

Le dépôt légal s'applique aux estampes réalisées en France, au même titre que les livres et les imprimés de toute nature. Il incombe à la personne qui édite ou qui imprime l'estampe, à l'artiste si l'édition ou l'impression est assurée par lui-même.

L'épreuve de dépôt légal s'entend hors tirage. Elle est marquée « d.l. » ou B.N. » et est signée par l'artiste.

Comment déposer ?

Les estampes peuvent être déposées directement à la Bibliothèque nationale de France, au département des estampes. Pour ce faire, il est préférable de prendre rendez-vous au préalable avec l'un des deux conservateurs, Marie-Cécile Miessner ou Céline Chicha.

(Tél : 01 53 79 83 91 ou 01 53 79 87 45)

Il est possible également de laisser l'épreuve du dépôt légal chez l'imprimeur auprès duquel nous irons la récupérer ou qui nous la transmettra.

Les estampes peuvent également parvenir à la BnF par la poste : elles sont envoyées en franchise postale (indiquer sur le paquet : « Franchise postale – loi du 20 juin 1992 ») à l'adresse suivante :

Dépôt légal
Bibliothèque nationale de France
Département des estampes et de la photographie
Service de l'estampe contemporaine
58, rue de Richelieu
75084 Paris cedex 02

Que deviennent ces estampes ?

Une fois qu'elles sont parvenues à la Bibliothèque nationale de France, les estampes sont conservées définitivement dans des magasins spécialement conçus à cet effet.

Elles sont inventoriées dans un catalogue informatique qui consacre, à chacune, une notice scientifique, précise et détaillée. Ce catalogue est accessible sur le site internet de la BnF www.bnf.fr, rubrique catalogue *BN-Opaline*, prochainement intégré dans le catalogue BN-Opale Plus. De la documentation sur les artistes est également disponible au département des estampes.

La collection peut-être consultée par tout le monde au département des estampes.

Les estampes peuvent être empruntées pour des expositions aux conditions requises pour un tel prêt, permettant d'en assurer la sécurité et la bonne conservation.

Des expositions, régulièrement organisées sur les sites de Tolbiac et de Richelieu, permettent de montrer les enrichissements faits dans le cadre du dépôt légal.

De même, chaque année, une rubrique des *Nouvelles de l'estampe* fait état des nouvelles acquisitions. Des articles consacrés aux artistes contemporains présents dans les collections sont proposés dans chaque numéro.

Il est dans l'intérêt des artistes que leurs œuvres soient déposées à la Bibliothèque nationale de France qui les conserve ainsi de manière pérenne.